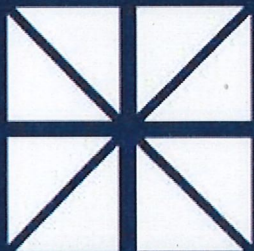
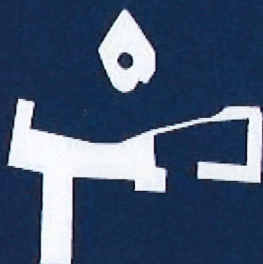


CHÂTEAU DE LA ROCHE-GUYON HISTOIRE ET CRÉATION



Établissement public
de coopération culturelle
1, rue de l'Audience
95780 LA ROCHE-GUYON
01 34 79 74 42
service.accueil
@chateaudelarocheguyon.fr
www.chateaudelarocheguyon.fr

Siret : 289 500 803 00019
Code APE : 9 103 Z



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

ARRIVÉE LE

21 DEC. 2021

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2021 - 34 du 14 décembre 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Objet : : Délégations du Conseil d'Administration à la Directrice de l'Etablissement
L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon, dûment convoqué le 7 décembre 2021.

Etaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers départementaux : Patricia José, Présidente, Thomas Vatel
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat
Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Yann Grillère
Représentant la Maire de la Commune de La Roche-Guyon : François Gaspard

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Juliette Malingre en visio-conférence

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil départemental : Gérard Maury
Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon
Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Représentants du personnel : Olivier Lopes, Sophie Fournial, titulaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers départementaux : Julien Bachard, Morgan Touboul

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier
Personnalités qualifiées nommées par le Conseil départemental : Annick Aubert
Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers départementaux : Déborah Israel, Edwina Etoire-Manika

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil départemental : Cédric Lemagnent

Représentant de l'Etat :

DRAC : Laurent Roturier

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 16

Etaient également présents :

- Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Dolorès Fourrez, Responsable administrative et budgétaire de l'Unité Culture et Patrimoine de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Kevin Le Vourch, Administrateur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

La proposition de Délégations du Conseil d'Administration à la directrice de l'établissement soumise aux membres et jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve les Délégations du Conseil d'Administration à la directrice de l'établissement.

Abstentions : 0

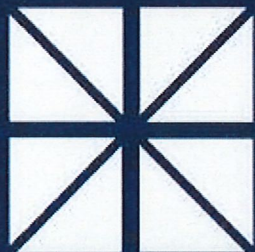
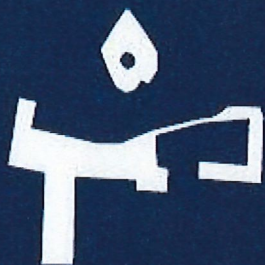
Votes contre : 0

Votes pour : 16.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
La Présidente de l'E.P.C.C.
Patricia José



Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le



DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À LA DIRECTRICE DU CHÂTEAU

En application et en complément de :

- La délibération n° 2021-16 du 25 mai 2021 proposant le renouvellement du mandat de la directrice pour les années 2022 à 2024 ;
- La délibération n° 2021-24 du 11 octobre 2021 autorisant la Présidente du Conseil d'administration à négocier le contrat de travail de la directrice ;
- Des attributions respectives du Conseil d'administration, de sa Présidente et de la directrice telles que définies par les articles 8, 9 et 10 des statuts de l'EPCC ;
- La délibération n° 2021-25 relative à la composition de la Commission d'Appels d'Offres,

Le Conseil d'administration délègue à la directrice de l'EPCC les pouvoirs suivants :

➤ **En matière d'actes, contrats et marchés, et leurs éventuels avenants, permettant l'entier accomplissement des missions et activités de l'EPCC dans le cadre suivant :**

- Conclure des contrats d'achat dans la limite de 90.000€ TTC unitaire dans le respect des procédures de passation des marchés publics.
- Conclure des contrats de service ou de prestations relatifs au fonctionnement général de l'EPCC dans la limite de 90.000€ TTC et dans le respect des procédures de passation des marchés publics.

➤ **En matière de régime des droits d'entrée et d'orientations tarifaires des prestations culturelles et commerciales :**

Fixer les prix de vente des prestations de l'EPCC et des produits proposés par la boutique ainsi que les tarifs de location des espaces du château.

➤ **En matière de gestion du personnel et de relations avec les institutions représentatives du personnel :**

- La responsabilité de veiller au respect de la législation du travail et des dispositions de la convention collective applicable à l'EPCC
- Procéder au recrutement et, le cas échéant, de mettre fin aux contrats de travail du personnel permanent pour des postes décidés par le conseil d'administration. La directrice informe la Présidente des recrutements auxquels elle procède et lui soumet pour avis les projets de rupture de contrats autres que les démissions.
- Procéder au recrutement, et, le cas échéant, de mettre fin au contrat de travail du personnel à durée déterminée nécessaire à l'activité et au fonctionnement de l'EPCC
- Assurer le suivi de la relation contractuelle individuelle de chaque salarié, dans tous ses aspects tant administratifs que disciplinaires
- Représenter l'EPCC à l'égard des éventuelles institutions représentatives du personnel et veiller à l'observation des règles relatives au droit syndical et au droit de représentation du personnel
- Signer, après avis du Conseil d'administration, les accords d'entreprise
- Signer, après avis du Conseil d'administration, le règlement intérieur de l'EPCC

➤ **En matière d'hygiène et de sécurité :**

Respecter la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité du personnel sur les lieux de travail ainsi qu'au cours des déplacements professionnels : prise de toute initiative utile en vue de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et contrôle de la mise en place de tous dispositifs de sécurité nécessaire pour assurer la sécurité des personnes.

➤ **En matière d'établissement recevant du public :**

Respecter la réglementation applicable en matière d'établissement recevant du public.

➤ **En matière judiciaire ou de règlement des litiges :**

- Désigner tout arbitre ou médiateur
- Signer tout compromis ou toute transaction, dans la limite de 50.000€. Au-delà de cette somme, elle devra consulter le Conseil d'administration.
- Engager et suivre toutes instances devant toutes juridictions françaises ou étrangères
- Exécuter les décisions judiciaires ou les transactions.

➤ **En matière de dons et legs :**

- Accepter tout don financier et mécénat de toute forme dont l'objet est pertinent au regard de l'activité de l'établissement
- Accepter les dons, dépôts et legs d'objets mobiliers ou d'œuvres d'art ayant une valeur inférieure ou égale à 100.000€ ayant un intérêt pour l'établissement.

Dans tous ces différents domaines, la directrice dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs qui lui sont délégués. Il lui appartient de s'assurer que les obligations qui s'imposent à l'EPCC dans les domaines délégués sont efficacement respectées et mises en œuvre.